



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé et des bibliothèques

Sous-direction
des études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

Bureau de l'action
sanitaire et sociale

DGRH C1-3
n° 2015- 0115

Affaire suivie par :
Patricia Valency-
Lagarde

Tel : 01 55 55 63 52

Fax : 01 55 55 19 10

Courriel

patricia.valency-lagarde
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Paris, le

16 JUI 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et messieurs les représentants
du personnel du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail
ministériel de l'éducation nationale

Objet : Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN)

Lors de la séance du 12 mars 2015, le CHSCTMEN a émis l'avis suivant :

« Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié. Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place ».

Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982¹, les membres des CHSCT doivent être informés par une communication écrite des suites données aux avis émis par ce comité.

Je souhaite par conséquent porter à votre connaissance les éléments d'information suivants :

1) Le contexte général

La formation des enseignants a évolué récemment dans ses modalités et revêt à présent un caractère hybride. Ceux-ci se forment désormais quand ils le souhaitent, à partir du lieu de leur choix, s'agissant de la partie formation en ligne.

¹ Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale a mis en place une plateforme de formation en ligne dénommée m@gistère.

Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire. Il offre toutefois une solution mutualisée tout en laissant une entière liberté d'action aux acteurs locaux de la formation.

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de responsabilisation de l'enseignant et dans un climat de confiance. C'est la raison pour laquelle le temps de connexion, le nombre de clics, de pages consultées et de ressources visualisées ne sont pas comptabilisés.

Le temps consacré par les enseignants qui participent à ces actions de formation est pris en compte dans leur temps de travail.

2) Les traces numériques et les outils de suivi

Les parcours de formation sont des espaces de formation professionnels. En conséquence, l'accès est réservé aux formateurs et aux participants impliqués dans l'action de formation. Aucune information ne peut être extraite en dehors de la liste des participants.

Le participant a accès à la liste des participants au parcours. Il a également la possibilité de contacter individuellement ses formateurs et ses collègues. Chaque participant a accès à une barre d'avancement qui le renseigne sur les activités qu'il a réalisées ou non parmi l'ensemble des activités du parcours. Il s'agit d'une indication : en effet, participer à une action de formation n'engage pas à réaliser l'ensemble des activités proposées.

Le formateur a accès aux barres de suivi des participants. Il peut ainsi avoir une vue synthétique de l'avancement de chacun et adapter son accompagnement. A l'issue de la formation, le formateur coche la case « formation terminée » pour les participants. L'information administrative transmise est donc binaire : soit la personne a participé à la formation, soit elle n'y a pas participé.

L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) a accès à certaines informations concernant la formation des enseignants de sa circonscription comme la liste des parcours en place, les noms des formateurs associés, les noms et les écoles des enseignants qui sont inscrits ou qui ont terminé la formation. Il n'a pas accès au détail des activités menées et aux contributions des participants. Il ne peut accéder aux parcours auxquels il n'est pas inscrit. La durée prévisionnelle de la formation est reportée dans la case correspondante lorsque la formation est terminée.

Le ministère ne dispose que d'informations statistiques non nominatives.

3) Le retour d'expériences

Une grande hétérogénéité des expériences vécues sur le terrain a effectivement été constatée par la direction du numérique pour l'éducation (DNE).

Certaines imprécisions dans l'organisation ou dans l'accompagnement de certaines actions de formation, pouvant conduire à des maladroites, ont été relevées et corrigées.

La DNE est par ailleurs tout à fait consciente que les besoins de formation restent importants, et se mobilise pour renforcer la formation de formateurs en académie.

En tout état de cause, les enseignants en difficulté devant l'outil de formation ne doivent pas hésiter à exprimer leurs réticences à leur formateur pour qu'il puisse clarifier le cadre de travail et prendre en compte leurs attentes.

Vous trouverez ci-joint un document réalisé par la DNE qui précise le cadre de travail de m@gistère et qui répond aux interrogations les plus fréquentes des enseignants.

Pour la Ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,
Le chef de service,
adjoint à la directrice générale des
ressources humaines


Philippe SANTANA